

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 26 mars 2010  
(convocation du 15 mars 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Mars Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h50  
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h30  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 10h45  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAÜZERE à partir de 11h30  
M. FLORIAN Nicolas à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard  
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12h  
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 10h15  
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise  
M. SEUROT Bernard à M. LABARDIN Michel  
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe  
M. TOUZEAU Jean à Mme. FAORO Michèle  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. SIBE Maxime  
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
M. DAVID Yohan à M. QUERON Robert

Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h46  
M. DELAUX Stéphan à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h55  
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard à partir de 10h45  
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15  
M. DUCASSOU Dominique à Mme. CHAVIGNER Michèle  
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. ANZIANI Alain  
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 10h50  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick  
M. LOTHAIER Pierre à M. BRUGERE Nicolas  
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10h25  
M. MILLET Thierry à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15  
M. MOGA Alain à Mme PARCELIER Muriel à partir de 12h15  
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël  
M. RESPAUD Jacques à M. PEREZ Jean-Michel à partir de 10h10  
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à partir de 10h25  
M. ROUYEYRE Matthieu à Mme. DIEZ Martine  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Développement du réseau de transports en commun - 3ème Phase du tramway de l'agglomération bordelaise - Création de la ligne D - Extension des lignes A, B, C - Déclarations d'Utilité Publique (DUP) - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation - Autorisation**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Pour rappel, le Conseil de communauté a adopté par délibération n°2009/0449 en date du 10 juillet 2009 le bilan de la concertation relatif au développement du réseau de transports en commun.

Puis, lors de la séance en date du 6 novembre 2009, le Conseil de communauté a approuvé l'arrêt du dossier définitif du projet de développement du réseau de transports en commun.

Désormais, la mise en œuvre de ce projet nécessite que la Communauté urbaine dispose de la maîtrise foncière et donc que les travaux relatifs aux opérations qui le composent soient déclarés d'utilité publique au terme d'une procédure régie notamment par le Code de l'Expropriation. Il s'agit de réaliser d'une part, les acquisitions foncières dans le cadre du projet, le cas échéant par voie d'expropriation, et d'autre part, d'obtenir la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions de l'Article L.123-16 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, le Conseil de communauté est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur la base des dossiers qui lui seront transmis.

**I – Dossiers d'enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique**

Par délibération n°2009/0708 en date du 6 novembre 2009, l'approbation du dossier du projet d'ensemble de développement du réseau de transports en commun a permis d'arrêter trois opérations :

- la création de la ligne D,

- les extensions des lignes A, B et C,
- le Tram-train du Médoc.

Chaque opération doit faire l'objet d'un dossier d'enquête préalable spécifique.

Le dossier relatif au Tram-train du Médoc sera transmis ultérieurement au cours de l'année 2010 à Monsieur le Préfet afin de solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. Il fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour les dossiers relatifs aux extensions des lignes A, B et C, la Déclaration d'Utilité Publique est sollicitée pour l'extension de la partie sud de la ligne C jusqu'au lycée Terre Sud, route de Toulouse à Bègles.

Une demande de Déclaration d'Utilité Publique pour l'extension au-delà du lycée Terre Sud fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **Présentation synthétique des principales caractéristiques du projet**

Les opérations objet de la présente délibération visent à réaliser une nouvelle ligne de tramway et des extensions aux lignes de tramway existantes :

- Création de la ligne D jusqu'à Cantinolle à Eysines :  
Le tracé est arrêté de la place des Quinconces à Bordeaux jusqu'à Cantinolle à Eysines.
- Extension de la ligne A :  
Le point de départ est fixé à la station « Mérignac centre » avec un terminus situé sur l'avenue de Magudas en limite des communes de Eysines et du Haillan.
- Extension de la ligne B au nord :  
Départ de la station Claveau à Bordeaux pour rejoindre un terminus avenue du Docteur Schinazi à Bordeaux.
- Extension de la ligne B au sud :  
L'intégralité de cette extension se situe sur la commune de Pessac. Après un débranchement à la station Bougnard, le tracé rejoint son terminus place de l'Alouette à Pessac.
- Extension de la ligne C au nord :  
Le prolongement de la ligne se réalise sur la commune de Bordeaux à partir de la station des Aubiers pour aboutir au terminus Allée Louis Ratabou.
- Extension de la ligne C au sud :  
Une première partie débute à la station Terres Neuves à Bègles pour atteindre le lycée Terre Sud situé route de Toulouse.  
La seconde partie suivra la route de Toulouse pour atteindre la place Aristide Briand à Villenave d'Ornon et franchira la rocade. Cette seconde partie fera l'objet d'un dossier d'enquête présenté ultérieurement.

Par ailleurs, le projet comporte la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place de terminus partiels, rendus indispensables pour assurer la rentabilité de l'exploitation du réseau dans sa nouvelle configuration.

### **Composition des dossiers d'enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique**

- Chacun des dossiers inclut les pièces suivantes :
  - 1- notice explicative,
  - 2- plan de situation,
  - 3- plan général des travaux,
  - 4- caractéristiques des ouvrages les plus importants,
  - 5- appréciation sommaire des dépenses,
  - 6- étude d'impact,
  - 7- évaluation socio-économique,
  - 8- textes régissant l'enquête publique,
  - 9- dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- L'évaluation socio-économique du projet d'infrastructure comporte notamment une analyse des conditions et des coûts de construction, des conditions de financement, une analyse des incidences des choix retenus sur les équipements de transport existants (Article 4 du décret du 17 juillet 1984 relatif à l'application de l'Article 14 de la loi LOTI).

En ce sens, afin de faire face à la forte hausse de la demande attendue en termes de fréquentation, la Communauté urbaine de Bordeaux envisage de multiplier le nombre de lignes de tramway, afin de rendre chacune d'entre elles plus courte et donc plus facilement exploitable, et d'avoir recours à l'utilisation de « troncs communs » de lignes cadencées à 10 minutes. Chaque ligne s'arrête sur un terminus définitif ou provisoire (service partiel).
- De même, l'étude d'impact présente notamment une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur l'environnement (Article R.122-3 du Code de l'Environnement).
- En ce qui concerne les caractéristiques des ouvrages les plus importants, la Communauté urbaine a décidé d'adopter des mesures telles que le recours à la voie unique là où cela est possible permettant ainsi de respecter le principe communautaire de réduction des coûts tant pour l'investissement (- 40%), que pour l'exploitation et la maintenance.
- La notice explicative inclura des travaux d'adaptation du réseau existant, consistant notamment dans la réalisation de plusieurs terminus partiels. Ces travaux, comportant la réalisation de voies de retournement, permettront une gestion et une exploitation du service public adaptées à la configuration nouvelle du réseau. Ces travaux accessoires aux projets de ligne D et d'extension des lignes A, B et C du tramway en sont, en effet, une conséquence directe et indispensable à en assurer la rentabilité.

## Coût et financement

Le coût de construction du projet est estimé à 524,2 M€ h.t. de janvier 2008. Le coût d'acquisition de matériel roulant à l'horizon 2020 est quant à lui estimé à 151,1 M€ de janvier 2008 h.t.

Les modalités de financement sont les suivantes :

|                 | Montants     | %            |
|-----------------|--------------|--------------|
| Subvention Etat | 42,6         | 6,3          |
| Autofinancement | 310,0        | 45,9         |
| Emprunts        | 322,7        | 47,8         |
| <b>Total</b>    | <b>675,3</b> | <b>100,0</b> |

### II – Mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux

Les dossiers prennent en compte les effets du tracé du tramway et de ses aménagements connexes sur le plan local d'urbanisme.

Chaque dossier d'enquête préalable à l'obtention de la DUP intègre une pièce relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Cette pièce reporte sur des plans de zonage concernés, l'inscription de nouveaux emplacements réservés. Ces derniers sont identifiés sur la base des tracés définis lors de l'arrêt du projet.

### III – Conclusion

Après avoir approuvé lors du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2009, un projet de transports collectifs performants en cohérence avec les grandes orientations communautaires de la politique de la ville et des projets d'urbanisme, la présente délibération porte sur la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions de terrains nécessaires à :

- la création de la ligne D du tramway à Bordeaux de la place des Quinconces jusqu'à Cantinolle à Eysines,
- l'extension des lignes A, B et C :

- extension ligne A à Mérignac – entre Mérignac Centre et Magudas,
- extension ligne B à Bordeaux – entre Claveau et Bordeaux Nord,
- extension ligne B à Pessac – entre Bougnard et l'Alouette,
- extension ligne C à Bordeaux – entre Les Aubiers et le Parc des Expositions,
- extension ligne C à Bègles – entre Terres Neuves et Terre Sud.

et à solliciter l'ouverture des enquêtes publiques préalables à déclaration d'utilité publique de ces projets.

### **Le Conseil de Communauté urbaine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.1311-9 et R.2241-5,

Vu le Code de l'Expropriation, notamment ses Articles L.11-1 à L.11-5-1 et R.11-14-1 à R.11-14-15,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L.123-16 et R.123-23,

Vu les dispositions de l'Article 14 de la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) n°82-153 du 30 décembre 1982,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les Articles L.123-1 à L.123-16,

Vu la délibération n°2009/0449 en date du 10 juillet 2009 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n°2009/0708 en date du 6 novembre 2009 approuvant l'arrêt du dossier définitif du projet des extensions relatif au développement du réseau de transports en commun,

Vu la délibération n°2008/0199 du 18 avril 2008, notamment ses 17° et 23°,

Vu les dossiers d'enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, consultables par les élus communautaires -190, rue Lecocq à Bordeaux -aux jours et heures ouverts ;

### **Entendu le rapport de présentation**

Considérant la nécessité de pouvoir procéder aux acquisitions foncières à la réalisation de deux opérations constitutives du projet de développement du réseau de transports en commun (création de la ligne D et extension des lignes A, B et C)

Considérant la nécessité d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des travaux relatifs à ces opérations, qui emportera la mise en compatibilité du PLU, afin de pouvoir procéder, si nécessaire par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières.

Considérant que le Président ne s'est vu déléguer de compétence par le Conseil communautaire que pour lui permettre d'engager les procédures d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers et saisir, s'il y a lieu, la juridiction compétente en matière d'expropriation afin qu'elle détermine le montant des indemnités dans le cadre des dispositions du code de l'expropriation. Qu'il y a donc lieu de l'autoriser à saisir M. le Préfet afin qu'il procède à l'ouverture de l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique.

## **DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la création de la ligne D du tramway, qui portera également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, en vue d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des travaux envisagés entre la place des Quinconces à Bordeaux et Cantinolle à Eysines, et de leurs travaux accessoires, et permettra de procéder, si nécessaire par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux des extensions des lignes A, B et C du tramway qui portera également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme :

- pour la ligne A, extension entre Mérignac Centre et l'avenue de Magudas en limite des communes d'Eysines et du Haillan,
- pour la ligne B au nord, extension entre la station Claveau à Bordeaux et l'avenue du Docteur Schinazi à Bordeaux,
- pour la ligne B au sud, extension entre la station Bougnard à Pessac et la place de l'Alouette à Pessac,
- pour la ligne C, au nord, extension entre la station des Aubiers à Bordeaux et l'allée Louis Ratabou à Bordeaux,
- pour la ligne C, au sud, extension entre la station Terres Neuves à Bègles et le Lycée Terre Sud situé route de Toulouse à Bègles,

en vue d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des travaux envisagés et de leurs travaux accessoires qui permettra de procéder si nécessaire par voie d'expropriation aux acquisitions foncières.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération et à signer les actes et tous autres documents à intervenir ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Président, par dérogation aux dispositions du 17° de la délibération n°2008/0199 du 18 avril 2008 précitée, à acquérir les immeubles, droits réels immobiliers ou droits mobiliers, nécessaires à la réalisation du projet, à l'amiable, au vu de l'estimation de France Domaine, en fixant les indemnisations, y compris les indemnités accessoires prévues par le Code de l'Expropriation, quel que soit leur montant, ou le cas échéant par voie d'expropriation ;

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Président à demander, dans la mesure où les immeubles bâtis expropriés seraient soumis au statut de la copropriété et conformément

aux dispositions de l'Article L.11-5-1 du Code de l'Expropriation, que la Déclaration d'Utilité Publique à intervenir prévoit que les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale ;

ARTICLE 6 : de dispenser Monsieur le Président, dans l'éventualité où se révéleraient des inscriptions hypothécaires, au moment de la publicité foncière, de faire accomplir les formalités de purge se rapportant à des biens immobiliers dont le prix d'acquisition n'excède pas 7 700 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. MANGON s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 mars 2010,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
29 MARS 2010**

**PUBLIÉ LE : 29 MARS 2010**

M. GÉRARD CHAUSSET